

CARAO412

L'assurance-vie reste-t-elle un bon moyen de protéger son patrimoine financier ? Baisse du rendement, hausse des prélèvements sociaux, autant d'éléments qui perturbent, mais où placer ses économies dans une optique de protection ? Beaucoup est écrit sur le sujet, il faut rester réaliste et ne pas croire aux miracles, les spécificités de l'assurance-vie en matière de succession restent intéressantes.

Deux aspects plus ou moins nouveaux restent occultés dans la grande presse, l'un négatif, l'autre positif.

-le négatif : les contrats alimentés par des fonds communs (rappelons que les revenus des fonds propres sont des fonds communs) doivent donner lieu à réintégration dans l'actif successoral du premier décès à hauteur de la moitié. Ceci augmente les droits à payer lors du premier décès.

Une solution : réaliser devant notaire une donation préciputaire concernant ce contrat (et pourquoi pas en même temps d'autres biens communs).

-le positif : on sait qu'une clause bénéficiaire peut être démembrée : quasi-usufruit au conjoint et nue-propriété aux enfants par exemple, ce qui évite les droits à payer au deuxième décès. L'administration fiscale vient de préciser que chacun des bénéficiaires bénéficiera de l'abattement éventuel de 152.500 euros qui jusqu'à présent était partagé au prorata du nombre de bénéficiaires nus-propiétaires (le conjoint étant exonéré).

Ces dispositions resteront-elles valables à moyen terme, qui le sait ?

Une inquiétude aussi : certains candidats à la présidence de la république envisagent d'imposer les revenus des contrats durant les huit premières années. Cette disposition toutefois ne s'appliquerait pas aux anciens contrats, dans le doute donc, si certains d'entre nous envisagent de souscrire un nouveau contrat, autant le faire tout de suite !!! (principe de précaution !!!)

N'hésitez pas à consulter votre conseiller en gestion patrimoniale et en particulier Bernard DORDAIN au N° 01 47 64 47 39.

Fait à Pais le 05 avril 2012-04-05

Jacques de Pommereau
06 88 82 82 05
j.depommereau@wanadoo.fr